

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2023-DEC-12

DECISION

Portant signature d'une charte partenariale dans le cadre du financement de l'ARS d'action sport santé

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu le dépôt de La Commune de Chanteloup-les-Vignes à l'Appel à Manifestation d'intérêt de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le financement des actions sports santé

Vu la Convention cadre 432-2022-DSP Relative à la réduction des inégalités dans la pratique des activités physiques et sportives favorables à la santé dans les territoires « Terre de Jeux 2024 » et en Contrat Local de Santé à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, indiquant la validation du dossier de demande de subvention de la Commune de Chanteloup-les-Vignes

Vu l'article 3.1 page 4 de la convention ci-dessus qui indique la nécessité de mise en place d'une charte partenariale

Considérant qu'il est important de répondre au cadre de la convention avec l'ARS :

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer la Charte partenariale sur le développement du Sport Santé de l'Appel à manifestation d'intérêt ARS entre l'Education Nationale, le CDOS, le Centre Social Espoir et la commune de Chanteloup-les-Vignes.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 01/02/2023

Décision
Transmise à la Sous-Préfecture
Le :
Certifiée exécutoire et affichée
Le :



Le Maire

Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture 078-217801380-20230201-2023DEC12-AR Date de réception préfecture : 06/02/2023
